



Délibération n°2025-22

Relative à l'établissement d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 8 novembre 2025, réuni le 19 novembre 2025 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON son Président ;

Sont présents :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD), Madame Samira HERIZI, Madame Joëlle GARAULT, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Karima DELLI (suppléante de Madame Sarah KERRICH-BERNARD). Monsieur Alexis HOUSET (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Philippe GUILLON (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER et avec le pouvoir de Monsieur Matthieu CORBILLON), Monsieur Bernard DEHAUT, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absents / excusés :

Monsieur Bernard GERARD (ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Sarah KERRICH-BERNARD (représentée par sa suppléante Madame Karima DELLI).

Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Damien CASTELAIN (représenté par son suppléant Monsieur Alexis HOUSET), Monsieur Matthieu CORBILLON (ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GUILLON), Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Philippe GUILLON).

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe COULON.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code civil ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Considérant l'autorisation d'occupation temporaire consentis à la société ELECTRA le 23 juillet 2024 sur le domaine public aéroportuaire par le SMALIM et Aéroport de Lille SAS ;

Considérant les besoins de raccorder la station d'infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) de la société ELECTRA située sur la parcelle AR 337 à Lesquin au réseau public d'électricité ;

Considérant que la société ENEDIS a sollicité le SMALIM concernant un projet de convention de servitudes ci-annexés ;

DECIDE

D'approuver le projet de convention de servitude ci-annexé ;

AUTORISE

Monsieur le Président du SMALIM à signer ladite convention ainsi que les actes notariés correspondants.

Votes pour : 10

Ne participent pas au vote : 0

Abstention : 1

Votes contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM

